

Charte de bonnes pratiques des sports de nature dans les forêts domaniales du Val-d'Oise

Comme dans de nombreuses régions, on observe un intérêt grandissant pour les activités de plein air et les sports de nature en Île-de-France, motivé par la recherche de bien-être et de connexion avec la nature.

L'Île-de-France, affiche un taux de pratique sportive global élevé. En 2022-2023, 62% des Franciliens âgés de 15 ans et plus déclaraient pratiquer une activité sportive régulière. Cependant la forêt ne peut accueillir l'ensemble de ces pratiques sans définir certaines règles de bonnes pratiques.

Partagée entre l'Office national des forêts (ONF), le Département du Val-d'Oise, les organisateurs de manifestations et les associations locales de protection de l'environnement, la volonté collective de rédiger une charte de bonnes pratiques s'est exprimée.

Cette charte vise à concilier la pratique des sports de nature avec la préservation des forêts domaniales du Val-d'Oise (Montmorency, Isle-Adam, Carnelle). Elle s'adresse aux pratiquants, organisateurs et institutions afin de garantir un usage durable et respectueux des espaces naturels.

Les signataires de cette charte s'engagent à la respecter lors de l'organisation d'une manifestation en forêt domaniale.

Cette charte concerne les forêts domaniales de Montmorency (1958 ha), l'Isle-Adam (1547 ha) et Carnelle (976 ha), soit un massif forestier de plus de 4480 ha.



Engagements du signataire en faveur de la biodiversité :

1. Rester sur les sentiers : pour éviter le piétinement des espaces et la dégradation des milieux, des habitats et des espèces ;
2. Respecter impérativement les tracés dits « autorisés » pour les manifestations ;
3. N'effectuer aucun passage dans les réserves biologiques (en dehors des sentiers référencés type GR et PR) ou dans les zones humides ;
4. Ne réaliser aucune manifestation de nuit (entre 21h et 7h) sauf autorisation exceptionnelle du Directeur de l'Agence ONF Île-de-France Ouest liée à des compétitions de longue distance ;
5. Minimiser le bruit (pas de sonorisation) ;
6. Proscrire tout apport de feu ;
7. Limiter les manifestations à un maximum de 2 500 participants ;
8. Proscrire toute cueillette lors de l'événement ;
9. Installer les points de départ et d'arrivée en dehors de la forêt et des ravitaillements sur les parkings uniquement.



Engagements du signataire en faveur de la propreté et de la pérennité des sols :

1. Ramener et trier les déchets et mettre en place des points de collecte à l'arrivée et aux points de ravitaillement et d'accueil ;
2. Implanter les zones de ravitaillement uniquement sur les parkings forestiers ou en dehors du périmètre des forêts domaniales ;
3. Garantir un balisage biodégradable ou réutilisable (le balisage exclut la peinture même temporaire y/c sur les zones de parking ou route, le plâtre, clous, agrafes) L'implantation sera réalisée au plus tôt 48h avant la manifestation et le balisage sera retiré dès la fin de celle-ci et au plus tard 72h après ;
4. Organiser des actions de nettoyage au plus tard le lendemain de la manifestation (plogging ou autre) ;
5. N'introduire aucune banderole publicitaire ou à caractère promotionnel en forêt ;
6. Mettre en place une démarche environnementale et/ou éco-responsable ;
7. Fournir les traces GPX de l'événement à l'ONF qui validera ou invalidera le tracé à minima 90 jours avant la date de l'événement ;
8. Renseigner les dates et modalités d'éventuels repérages dans la demande de manifestation ;
9. Diffuser la présente charte aux bénévoles participants à la manifestation ;
10. Respecter les autres usagers de la forêt.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter ces principes de bonne conduite afin de préserver la richesse écologique des forêts domaniales du Val-d'Oise.

Tout manquement pourra entraîner une remise en question de la reconduction de ladite manifestation pour les années suivantes.

Le _____ à _____

Signature du président / directeur précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »